ABC
Société à responsabilité limitée au capital de 2 000 €
Siège social : 4, Rue des Hortensias
57500 ST AVOLD
911 563 963 RCS SARREGUEMINES

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 21 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 21 janvier,
A 10 heures,

Monsieur Emmanuel CLAUSSE,
demeurant 4, Rue des Hortensias 57500 ST AVOLD,

Propriétaire de la totalité des 200 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la société ABC,

Associé unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions suivantes relatives :

- à l'extension de l'objet social et à la modification corrélative de l'article 2 des statuts,
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associé unique décide d'étendre l'objet social aux activités de maintenances industrielles et, en conséquence, de modifier l'article 2 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 2 - OBJET.

« La Société a pour objet, la construction de maisons en ossature bois, la pose de charpentes bois et métallique, la couverture et zinguerie, les travaux de platerie, la maintenance industrielle, l'isolation intérieure et extérieure des bâtiments et plus généralement tous travaux de ravalement de façades.»

Le reste de l'article demeure inchangé.

CE

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Fait à Saint-Avold, le 21 juillet 2025

Emmanuel CLAUSSE

